

***A quel système d'assurance sont soumises les personnes qui exercent une activité lucrative dans plusieurs pays?***

---

***Au système d'assurance du pays de résidence, du siège de l'employeur ou de l'activité principale.***

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui exercent des activités salariées pour un seul employeur - ou des activités indépendantes - simultanément dans plusieurs pays (Suisse et UE) sont en principe soumis au système d'assurances sociales du pays de résidence. Toutefois, si de telles personnes ne travaillent pas dans le pays de résidence ou de manière non substantielle (< 25 %), elles sont soumises au régime de sécurité sociale du pays (Suisse ou UE) où se trouve le siège de l'employeur ou, pour les indépendants, du pays dans lequel se situe le centre de leurs activités.

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui travaillent pour plusieurs employeurs ayant leur siège dans différents pays (Suisse et UE) sont soumis à la législation du pays de résidence, même s'ils n'y exercent pas une part substantielle de leur activité.